

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 AOÛT 2015**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoît Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka  
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, préfète et  
mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2015-149**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui  
suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
25 août 2015**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 juin 2015**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
  - a) *Liste des comptes payables et déjà payés – MRC*
  - b) *Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural*
  - c) *Correspondance (dépôt)*
- 6. Relations avec le milieu**
  - a) *ORH - budget 2015 (dépôt)*
  - b) *Fondation de l'hôpital de Saint-Eustache*
- 7. Ressources humaines**

## 8. Aménagement du territoire

### a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-187
	Zonage	1675-190
	Zonage	1675-191
	Zonage	1675-192
Deux-Montagnes	Zonage	1558
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-17
Oka	Zonage	91-4-36
	Zonage	2015-102-35
	Zonage	2015-102-36
Saint-Placide	Plan d'urbanisme	2015-06-06
	Zonage	2015-05-04

## 9. Dossiers métropolitains

## 10. Développement économique

- Gestion du portefeuille de placement du Fonds local d'investissement (FLI) - description du mandat et durée
- Transfert du FLI (processus à enclencher)
- Modalités de la gestion de la compétence en développement économique

## 11. Environnement

## 12. Varia

- Calendrier culturel

## 13. Clôture de l'assemblée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-150**

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 25 JUIN 2015

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 25 juin 2015 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2015-151**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007, (les chèques numéros 3220, 3417 à 3434 et 3436 à 3448 inclusivement ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2015-152**

#### COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2015-007 (les chèques numéros 3435 et 3436 et les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

### **RÉSOLUTION 2015-153**

#### ORH - BUDGET 2015 (DÉPÔT)

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte de ce qui suit :

- du Plan pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Office régional d'habitation du Lac-des-Deux-Montagnes révisé et approuvé par la SHQ le 15 juillet 2015;
- des états financiers 2014 pour l'ORH du Lac des Deux-Montagnes;
- des états financiers de l'ACL Au cœur des Vergers II (Saint-Joseph-du-Lac);
- des états financiers de La Seigneurie Dumont (Saint-Eustache).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2015-154**

##### **FONDATION HÔPITAL SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT la croissance démographique soutenue observée sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que cette croissance démographique s'accompagne aussi d'un processus de vieillissement de la population lequel ajoute une pression supplémentaire sur un réseau de la santé et des services sociaux déjà fortement sollicité;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital de Saint-Eustache ne dispose d'aucun local pour aménager de nouveaux services pourtant jugés essentiels au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT le travail incessant de la Fondation Hôpital Saint-Eustache auprès de divers partenaires dans le but de soutenir l'amélioration de l'offre de services à la population et de créer des environnements favorables pour l'ensemble des praticiens de la santé;

CONSIDÉRANT que la Fondation Hôpital Saint-Eustache a mobilisé les partenaires du milieu autour d'un projet d'aménagement d'un centre d'hématologie et dispose des locaux nécessaires pour accueillir un tel service;

CONSIDÉRANT que les médecins et l'ensemble du corps médical de la région appuient le projet d'aménagement d'un centre d'hématologie;

CONSIDÉRANT que la concrétisation d'un tel projet à proximité de l'Hôpital de Saint-Eustache est essentielle au bien-être des patients atteints du cancer;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par la Fondation Hôpital Saint-Eustache afin de déployer à proximité de l'Hôpital de Saint-Eustache un centre d'hématologie afin de mieux répondre aux besoins des patients atteints du cancer et améliorer leur qualité de vie durant la période des traitements.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ***

---

#### **RÉSOLUTION 2015-155**

##### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-187 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-187 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-187 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Autoriser sous certaines conditions les logements en sous-sol à l'intérieur des résidences unifamiliales et établir les normes y applicables.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-187 modifiant le règlement de 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-187.

QUE la MRC rappelle que le RCI-2005-01 a préséance sur toutes les dispositions inconciliables de la réglementation d'urbanisme municipale.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-156**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-190 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-190 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-190 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre l'usage C-06 (automobile de type 1) dans la liste des usages autorisés dans la zone 3-C-07.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-190 modifiant le règlement de 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-190.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-157**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-191 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-191 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-191 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone 9-H-11 au détriment de la zone 9-H-14;
- Ajouter aux usages permis l'usage H-03 (tri familiale en structure jumelée) à l'intérieur de la zone 9-H-11.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-191 modifiant le règlement de 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-191.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2015-158**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-192 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-192 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-192 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Permettre dans la zone 6-H-36 l'usage H-02 : Bi familiale et établir les normes y applicables.
- Abrogation de la grille des usages et des normes de la zone 2-C-09.
- Agrandir la zone 2-P-38 au détriment des zones 2-I-24 et 2-I-25.
- Agrandir la zone 4-C-30 au détriment de la zone 4-C-27 et permettre dans la zone 4-C-30 les usages C-02 : local, C-03 : commerce de gros, C-04 : commerce régional, C-06 : automobile type 1 et C-08 : automobile type 3 et établir les normes qui y sont applicables.
- Réduire à 3 mètres les distances séparatrices entre 2 groupes d'habitations unifamiliales contiguës dans les zones 2-H-36, 2-H-39 ET 2-H-43.
- Interdire que les conteneurs soient utilisés à des fins d'usage principal ou accessoire.
- Régir les tambours temporaires et les abris d'autos.
- Modifier les dispositions relatives aux aires d'isolement, aux marges latérales et aux zones tampons.
- Établir les normes particulières relatives aux constructions accessoires dans le cas des projets intégrés.
- Modifier les dispositions relatives à l'entreposage et à l'étalage, le stationnement et l'aménagement paysager pour les zones 6-I-01, 6-C-26, 6-I-29, 6-I-31 et 6-C-34.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-192 modifiant le règlement de zonage no. 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-192.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-159**

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1558 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1558 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1558 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone R4-34 à même une partie de la zone R4-32;
- Modifier la grille des usages et normes applicables à la zone R4-34.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1558 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1558.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-160**

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-17 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-17 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du

règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-17 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la hauteur (min/max) permise dans la zone P-310;
- Permettre la classe d'usage H2 : habitations bi familiales dans la zone H-375;
- Modifier la superficie minimale de plancher et la superficie d'implantation minimale dans la zone C-612;
- Agrandir la zone C-612 pour y inclure la totalité du lot 1 464 802.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1400-17 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-17.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION 2015-161**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 91-4-36 – MUNICIPALITÉ D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement No 91-4-36 modifiant le règlement numéro 91-4;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement No 91-4-36 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Régir l'installation des boîtes de dons de vêtements.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement No 91-4-36 modifiant le règlement zonage de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement No 91-4-36.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---



## **RÉSOLUTION 2015-162**

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 2015-102-35 – MUNICIPALITÉ D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement No 2015-102-35 modifiant le règlement numéro 84-102;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement No 2015-102-35 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone Ci-6 à même une partie de la zone Ra1-3.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement No 2015-102-35 modifiant le règlement zonage de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement No 2015-102-35.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÉSOLUTION 2015-163**

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 2015-102-36 – MUNICIPALITÉ D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement No 2015-102-36 modifiant le règlement numéro 84-102;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement No 2015-102-36 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Régir l'installation des boîtes de dons de vêtements.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement No 2015-102-36 modifiant le règlement zonage de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement No 2015-102-36.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-164**

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2015-06-06 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement numéro 2015-06-06 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme no. 2015-06-06;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2015-06-06 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de façon à :

- Permettre l'affectation commerciale dans un secteur du noyau villageois;
- Permettre la construction d'un bâtiment municipal à proximité du bureau municipal.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2015-06-06 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Placide est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2015-06-06.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Placide.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-165**

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2015-05-04 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Placide a transmis le règlement numéro 2015-05-04 modifiant le règlement de zonage no. 184-93;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2015-05-04 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone CA-14 à même une partie de la zone Ra-6;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 2015-05-04 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Placide est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2015-05-04.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Placide.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-166**

**GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT que le FLI est, depuis la sanction du projet de loi 28 intitulé « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 », sous l'entière responsabilité de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC poursuit ses travaux afin d'élaborer et de mettre en œuvre l'option la plus satisfaisante pour un développement économique local et régional durable et capable de contribuer à un enrichissement collectif de l'ensemble de la population du territoire de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QU'en attendant la mise en place de la solution définitive en matière de développement économique local et régional, le conseil de la MRC confie au CLDDM le mandat de procéder à l'étude des demandes d'aides financières soumises par les entreprises et les entrepreneurs dans le cadre du FLI.

QUE le conseil rappelle que l'analyse des demandes d'aides financières doit respecter les règles prévues au projet de loi 28 de même que les paramètres publiés au sein des différentes politiques établies précédemment par le CLDDM pour l'utilisation des fonds sous sa compétence.

QUE le conseil de la MRC demande aux autorités compétentes du CLDDM de faire périodiquement rapport de l'état des différents dossiers à l'étude et de soumettre ses recommandations quant aux suivis à faire sur les demandes reçues.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-167**

**PROCESSUS DE TRANSFERT DU FLI DU CLDDM VERS LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes, conformément aux dispositions du projet de loi 28 intitulé « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 » demande aux autorités compétentes du CLDDM de prendre toutes les mesures nécessaires afin de compléter le processus de transfert, vers la MRC de Deux-Montagnes, des droits, obligations, actifs et passifs liés au fonds local d'investissement.

QUE le conseil de la MRC demande aussi que soient transmis les documents officiels suivants :

- Les états financiers du FLI au 20 avril 2015 dûment signés;
- Le rapport des créances irrécouvrables pour la période du 1er janvier au 20 avril 2015, accompagné de tous les documents justificatifs afférents à la radiation de la dette;
- Le contrat de prêt du FLI et ses avenants avec le MEIE;
- Le cadre normatif convenu avec le MEIE afin d'encadrer l'utilisation du FLI pour soutenir les entreprises et les entrepreneurs;
- Les contrats encore actifs en lien avec les différents véhicules financiers (prêt, garantie de prêt, etc.) utilisés par le CLDDM pour soutenir, au moyen du Fonds local d'investissement, les entreprises et les entrepreneurs aux entreprises;
- Les documents relatifs au portefeuille de placement négocié par le CLDDM à titre d'investissement du FLI;

QUE la préfète, Mme Sonia Paulus et la directrice générale, Mme Nicole Loiselle, soient autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter et compléter le transfert et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à ce qui précède.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-168**

**PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL**

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes confie à la directrice générale le mandat d'entreprendre et/ ou de coordonner les démarches nécessaires à la mise sur pied d'un nouvel organisme à but non lucratif (mission, mandats, gouvernance, etc.) qui succédera au CLDDM. Ce nouvel organisme se verra notamment confié :

- La promotion, le soutien à l'entrepreneuriat local sur le territoire de la MRC incluant le volet de l'économie sociale en complémentarité avec les autres partenaires concernés par le développement économique et l'emploi;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre stratégique de développement économique durable et concerté avec les partenaires concernés en lien avec les principales sphères de l'activité économique locale (industrie, commerce, agro-alimentaire, récréotourisme, culture, etc.) et de l'emploi du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

QUE le conseil mandate aussi la directrice générale afin qu'elle entreprenne, avec les partenaires concernés, les réflexions nécessaires à l'exercice du pouvoir confié par l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales en matière de développement économique local et régional et des ressources mises à sa disposition au moyen notamment du Fonds de développement des territoires (FDT).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-169**

**CALENDRIER CULTUREL**

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires de concert avec les différents partenaires concernés afin d'élaborer et mettre en œuvre un outil d'information et de promotion de l'offre culturelle existante sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2015-170**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20H21;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

Mme Sonia Paulus  
Préfète

---

Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 26 août 2015,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2015-149 à 2015-170 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 août 2015.

Émis le 26 août 2015 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

---

Nicole Loiselle, directrice générale

## ANNEXE 1

## COMPTES PAYABLES – MRC

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 25 AOÛT 2015</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AOÛT 2015</b>	
Bureau des Intervieweurs Prof. - Sondage PAGESIS	6 352,37 \$
Buro Plus division commerciale - Achat fournitures de bureau	205,63 \$
Café Bistro Découvertes	165,56 \$
Construction Alain Paquet (mise au normes_bureau d'information touristique	2 298,87 \$
Francotyp-Postalia	157,92 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	15,79 \$
Groupe JCL-Avis public Règl. RCI-2005-01-23R1, RCI-2005-01-26, RCI-2005-01-19(R1)	485,77 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement frais de déplacement	11,28 \$
Loiselle Nicole - Remboursement frais déplacement (Mai-juin-juillet)	723,19 \$
MP Reproductions - Fiesta Vagabonde 2015	234,25 \$
Projet Aztech Inc. - Fiesta Vagabonde 2015	45,99 \$
Servitek-Inc - Photocopie juillet 2015 + différence juin 2015	402,62 \$
Ville de Saint-Eustache - support technique	5 505,37 \$
Ville de Saint-Eustache - Sérigraphie sur 69 chandails Fiesta Vagabonde	409,29 \$
Voyou Communication Inc.	781,83 \$
T3I Inc. (services professionnels travaux sur le serveur)	358,72 \$
<b>Total des dépenses régulières</b>	<b>18 154,45 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AOÛT 2015</b>	
Bell - Facture du 1er août 2015	252,94 \$
Bell mobilité - Facture du 13 juillet et 13 août 2015	595,54 \$
CARRA - RREM pour août 2015	578,15 \$
CLD de la MRC de Deux-Montagnes - Remboursement Quote-Part	24 133,50 \$
MRC Les Moulins - Service coordonnateur selon entente	16 381,69 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (dossiers PAD)	2 155,79 \$
Société d'Habitation du Québec - Projet rénovation clients (voir nom bénéficiaire)	19 175,00 \$
Société d'Analyse Immobilière DM Inc.	49 665,70 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien août 2015	4 554,72 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective août 2015 & Ajust juillet	1 785,20 \$
<b>Total des dépenses incompressibles à payer</b>	<b>119 278,23 \$</b>
<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 25 AOÛT 2015</b>	
Francotyp-Postalia - Recharge timbreuse	344,93 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 9 juillet 2015	13 219,10 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 9 juillet 2015	7 602,76 \$
REER - Paies employé(es) du 9 juillet 2015	909,48 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 juillet 2015	47,46 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 23 juillet 2015	13 087,58 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 23 juillet 2015	7 447,18 \$
REER - Paies employé(es) du 23 juillet 2015	1 020,26 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 23 juillet 2015	45,92 \$
<b>Total des dépenses déjà payées</b>	<b>43 724,67 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AOÛT 2015</b>	<b>181 157,35 \$</b>

**ANNEXE 2****COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 août 2015</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AOÛT 2015</b>	
Autobus Deux-Montagnes (service de transport juillet 2015)	<b>22 971,62 \$</b>
Gionet Carole - Remboursement frais déplacement	<b>28,58 \$</b>
<b>GRAND TOTAL DÉPENSES AOÛT 2015</b>	<b>23 000,20 \$</b>